



# Compte rendu de décision

DEC 24-H106

à l'égard de la

Nomination de 2 fonctionnaires désignés  
supplémentaires par titre de poste au sein de la  
Division des autorisations de transport et du  
soutien stratégique

Date de la  
décision

21 mars 2024

## **COMPTE RENDU DE DÉCISION – DEC 24-H106**

Objet : Nomination de 2 fonctionnaires désignés supplémentaires  
par titre de poste au sein de la Division des autorisations  
de transport et du soutien stratégique

Date de la décision : 21 mars 2024

Formation de la Commission : T. Berube, président par intérim

## Table des matières

1.0 INTRODUCTION .....	- 1 -
2.0 DÉCISION .....	- 2 -
3.0 QUESTIONS À L'ÉTUDE ET CONSTATATIONS DE LA COMMISSION .....	- 3 -
4.0 CONCLUSION .....	- 4 -

**Décision :** Deux ingénieurs principaux d'homologation supplémentaires au sein de la Division des autorisations de transport et du soutien stratégique sont nommés en tant que fonctionnaires désignés par titre de poste

## 1.0 INTRODUCTION

1. La Division des autorisations de transport et du soutien stratégique (DATSS), au sein de la Direction de la réglementation des substances nucléaires (DRSN) de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)<sup>1</sup>, a déterminé qu'il fallait 2 fonctionnaires désignés (FD) supplémentaires. Le personnel de la CCSN a recommandé que la Commission envisage de nommer 2 autres ingénieurs principaux d'homologation au sein de la DATSS en tant que FD par titre de poste.
2. En vertu du paragraphe 37(1) de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#) (LSRN)<sup>2</sup>, la Commission peut désigner toute personne qu'elle estime qualifiée pour remplir les fonctions de FD par titre de poste. De plus, en vertu du paragraphe 37(2) de la LSRN, la Commission peut autoriser le FD à exercer certaines fonctions. La Commission a déjà désigné 3 personnes par titre de poste en tant que FD au sein de la DATSS, soit le directeur de la DATSS et 2 ingénieurs principaux d'homologation.

### Point à l'étude

3. La Commission examine la nomination en tant que FD de 2 autres ingénieurs principaux d'homologation par titre de poste en vertu du paragraphe 37(1) de la LSRN, ainsi que les fonctions que les FD seraient autorisés à exercer en vertu du paragraphe 37(2) de la LSRN.
4. D'après le paragraphe 37(1) de la LSRN :

La Commission peut désigner toute personne qu'elle estime qualifiée – nommément, par catégorie ou par désignation de son poste – pour remplir les fonctions de fonctionnaire désigné; le cas échéant, elle lui remet un certificat faisant état des fonctions qu'elle est autorisée à exercer.

Le paragraphe 37(2) de la LSRN énonce les fonctions que la Commission peut autoriser un FD à exercer :

La Commission peut autoriser le fonctionnaire désigné à :

- a) homologuer l'équipement réglementé pour l'application de la présente loi ou en annuler l'homologation;
- ...
- c) délivrer les licences ou les permis qui relèvent de catégories établies par la Commission, sur demande faite conformément au paragraphe 24(2);

---

<sup>1</sup> On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme « la CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

<sup>2</sup> L.C. 1997, ch. 9.

- d) renouveler, suspendre en tout ou en partie, modifier, révoquer ou remplacer les licences ou les permis visés à l'alinéa c) ou en autoriser le transfert, sur demande faite conformément au paragraphe 24(2);

...

### Formation de la Commission

5. Conformément à l'article 22 de la LSRN, le président par intérim de la Commission a constitué une formation de la Commission, composée de lui-même, pour étudier la demande visant à nommer 2 FD supplémentaires. Pour rendre sa décision, la Commission a examiné les renseignements soumis par écrit par le personnel de la CCSN (CMD 24-H106).

## 2.0 DÉCISION

6. D'après son examen de la question, décrit plus en détail dans les paragraphes suivants du présent compte rendu de décision, la Commission conclut que les ingénieurs principaux d'homologation de la DATSS sont compétents pour occuper les fonctions de FD. Par conséquent, la Commission

- a) nomme, en vertu du paragraphe 37(1) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, 2 ingénieurs principaux d'homologation supplémentaires au sein de la Division des autorisations de transport et du soutien stratégique en tant que fonctionnaires désignés par titre de poste
- b) autorise ces fonctionnaires désignés à exercer les fonctions prévues aux alinéas 37(2)a), c) et d) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, dans le respect du mandat de la Division des autorisations de transport et du soutien stratégique

7. Par cette décision, la Commission désigne 2 autres titulaires de poste d'« ingénieur principal d'homologation » de la DATSS en tant que FD. Ceux-ci sont autorisés à exercer les fonctions suivantes en vertu du paragraphe 37(2) de la LSRN :
- homologuer l'équipement réglementé pour l'application de la LSRN ou en annuler l'homologation
  - délivrer les licences ou les permis qui relèvent de catégories établies par la Commission, sur demande faite conformément au paragraphe 24(2) de la LSRN
  - renouveler, suspendre en tout ou en partie, modifier, révoquer ou remplacer les licences ou les permis qui relèvent de catégories établies par la Commission ou en autoriser le transfert, sur demande faite conformément au paragraphe 24(2) de la LSRN

Les pouvoirs sont limités à ceux qui relèvent du mandat de la DATSS.

8. Cette décision entraîne le besoin de mettre à jour la matrice des *Postes et pouvoirs des fonctionnaires désignés de la CCSN* gérés par le Greffe. La Commission donne instruction au Greffe de mettre à jour et de remplacer la matrice de septembre 2023 pour refléter cette décision.

### 3.0 QUESTIONS À L'ÉTUDE ET CONSTATATIONS DE LA COMMISSION

9. La Commission a examiné la recommandation du personnel de la CCSN selon laquelle la Commission devrait nommer 2 ingénieurs principaux d'homologation supplémentaires de la DATSS en tant que FD pour gérer la charge de travail actuelle et prévue des ingénieurs principaux d'homologation et pour s'assurer que les normes de service continuent d'être respectées.
10. Dans la section 1.1 du CMD 24-H106, le personnel de la CCSN décrit les postes de FD actuels au sein de la DATSS, soit ceux du directeur et de 2 ingénieurs principaux d'homologation, comme indiqué dans la matrice des *Postes et pouvoirs des fonctionnaires désignés de la CCSN*<sup>3</sup> (annexe B du CMD 24-H106). Les titulaires des 3 postes sont autorisés à :
- homologuer l'équipement réglementé pour l'application de la LSRN ou en annuler l'homologation
  - délivrer les licences ou les permis qui relèvent de catégories établies par la Commission, sur demande faite conformément au paragraphe 24(2) de la LSRN
  - renouveler, suspendre en tout ou en partie, modifier, révoquer ou remplacer les licences ou les permis qui relèvent de catégories établies par la Commission ou en autoriser le transfert, sur demande faite conformément au paragraphe 24(2) de la LSRN
- Le titulaire du poste de directeur est également autorisé à :
- donner les ordres qu'un inspecteur peut donner en vertu des paragraphes 35(1) ou (2) de la LSRN
  - confirmer, modifier, annuler ou remplacer un ordre donné par un inspecteur
11. Le personnel de la CCSN a fourni des renseignements sur le nombre de décisions d'homologation et d'autorisation prises par les FD de la DATSS entre 2019 et 2023, allant de 115 (2020) à 162 (2019). Le personnel de la CCSN a souligné que, en plus de s'acquitter des fonctions de FD, les ingénieurs principaux d'homologation ont de nombreuses responsabilités, et que leur charge de travail a augmenté considérablement dans le contexte de l'émergence de nouvelles technologies (par exemple les petits réacteurs modulaires ainsi que les drones et véhicules autonomes) et des facteurs correspondants relatifs au cadre de réglementation de la CCSN.
12. Le personnel de la CCSN a fait valoir que les 2 postes de FD supplémentaires étaient nécessaires pour maintenir le rendement par rapport à ses normes de service. Il a

---

<sup>3</sup> *Postes et pouvoirs des fonctionnaires désignés de la CCSN*, 28 septembre 2023.

souligné l'obligation de la CCSN de suivre et de surveiller la conformité aux normes de service conformément à la [Politique sur les remises de la CCSN](#) de 2021 et à la [Loi sur les frais de service](#)<sup>4</sup>. Le personnel de la CCSN souligne que le non-respect des normes entraîne un coût pour la CCSN, sous la forme d'une remise.

13. De plus, le personnel de la CCSN a fait valoir que l'ajout des deux postes de FD apporterait les améliorations suivantes au sein de la DATSS :
- renforcer la gestion des connaissances
  - réduire l'incidence des départs à la retraite et du roulement du personnel
  - permettre une répartition plus uniforme de la charge de travail
14. La Commission peut désigner comme FD « *toute personne qu'elle estime qualifiée* ». Étant donné que le poste d'ingénieur principal d'homologation au sein de la DATSS constitue un poste de FD existant, la Commission est convaincue que tout titulaire des 2 postes désignés supplémentaires sera qualifié en tant que FD. Elle est également convaincue que le personnel de la CCSN a démontré la nécessité de nommer 2 titulaires de poste supplémentaires d'ingénieur principal d'homologation en tant que FD. La Commission reconnaît l'importance de respecter les normes de service et de gérer la charge de travail des personnes occupant les postes désignés.
- #### 4.0 CONCLUSION
15. D'après les renseignements fournis, la Commission :
- a) nomme, en vertu du paragraphe 37(1) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, 2 ingénieurs principaux d'homologation supplémentaires de la DATSS en tant que FD par titre de poste
  - b) autorise ces FD à s'acquitter des fonctions prévues aux alinéas 37(2)a), c) et d) de la LSRN, dans le respect du mandat de la DATSS
16. Cette décision entraîne le besoin de mettre à jour la matrice des *Postes et pouvoirs des fonctionnaires désignés de la CCSN* gérés par le Greffe. La Commission donne instruction au Greffe de mettre à jour et de remplacer la matrice de septembre 2023 pour refléter cette décision.

[La version originale en anglais a été signée par – e-Doc 7247656](#)

Timothy Berube  
Président par intérim  
Commission canadienne de sûreté nucléaire

21 mars 2024

Date

---

<sup>4</sup> L.C. 2017, ch. 20, art. 451.